

Pour les 3 premiers trimestres, 30 jours à partir de la publication du présent arrêté au *Messenger*.

Pour le 4^e trimestre, 10 jours à partir du 4^e octobre.

ARR. 4. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin Officiel* des Établissements.

Papeete, le 14 juillet 1862.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : TRILLARD.

N^o 215. — DÉCISION du 23 juillet 1862, nommant le jury chargé de décerner les prix du concours agricole, etc.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les articles 5 et 9 de notre arrêté du 28 mai dernier, ouvrant un concours agricole à Papeete, le 15 août prochain et jours suivants;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

ART. 1^{er}. Le jury chargé de décerner les prix du concours agricole sera présidé par l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur.

Il sera divisé en deux sections.

ART. 2. La première section pour le concours des animaux des diverses espèces énumérées en l'article 1^{er} de notre arrêté du 28 mai précité, sera composée de :

MM. Faucompré, membre secrétaire du Comité d'administration, de commerce et d'agriculture, vice-président;

Sue, membre du Comité,

Hort, id.

Maheanuu, id.

M. Poulet, brigadier de gendarmerie sera adjoint à cette section avec voix consultative.

ART. 3. La deuxième section pour l'exposition des machines et des produits agricoles, sera formée de :

MM. D'Arpentigny, président du Comité d'administration, de commerce et d'agriculture, président;

Lavigerie, membre du Comité consultatif,

Brander, id.

Bonnefin, id.

Butteaud, id.